

« qu'à ce soit disposé incontinent après son décès de la  
« vaisselle d'argent qu'il aura laissée (1). »

Une autre disposition testamentaire cédait une vigne attenante au clos du monastère pour qu'un enfant pauvre, qui montrerait des dispositions pour la vie religieuse, soit entretenu aux études pendant quatre ou cinq ans.

C'était un orphelin de l'hospice de la Chana que l'on devait choisir préférentiellement à tout autre. A la même intention, le testateur léguait tous ses livres et tous les meubles de la chambre qu'il occupait au monastère (2).

La chapelle de M. Hugues Athiaud ne conserva pas toujours le nom et la destination qu'avait choisis son pieux possesseur. Pendant quelque temps, on y avait placé le portrait de saint François de Paule qui en était devenu le patron titulaire ; dans la suite, on mit sur l'autel le tableau de saint Joseph mourant « assisté de Notre Seigneur et de la Sainte-Vierge » et elle fut accordée dans le courant de l'année 1776 à messire Charles-Joseph Monatte « chevalier magistral de l'ordre de Malte (3).

C'était enfin sous la désignation de *Chapelle des Parisiens* qu'était connue la chapelle de saint Denis et de

(1) H 361. Testament du sieur Hugues Athiaud.

(2) Voyez aux pièces justificatives le texte même de ce testament où se trouvent d'autres legs en faveur des enfants de la Chana. Ce testament fut fait au couvent des Minimes, dans la bibliothèque du testateur, le 14 septembre 1592, après midy.

(3) A cause de ses services, on accorde à Messire Charles-Joseph Monatte, chevalier magistral de l'ordre de Malte, l'usage pendant sa vie de la chapelle de Saint-Joseph, l'une de celles de notre église, qui est la troisième du côté gauche pour y assister au service divin avec telles personnes qui l'accompagnent ; à l'effet de quoy il sera libre audit messire Monatte de faire placer dans la dicte chapelle un banc ou chaises qu'il jugera convenables et ledict messire Monatte aura une clé prohibitive de ladite chapelle, le tout pendant sa vie.

De plus, ladite communauté concède audit Monatte la sépulture dans ladite chapelle et la faculté d'y mettre une tombe avec l'inscription convenable: 30 avril 1776.

Arch. départ. du Rhône. H. 362. Police secrète et séparée.